

Données relatives au demandeur

FONDS ENERGIE HABITAT + BOUQUET DE TRAVAUX

Formulaire de demande de subvention

2018 FEH+

(à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom Adresse		
Code postal, commune		••
Tél :Tel Portab E-mail : Date de construction de l'habitation :		
sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de aide financière « Fonds Energie Habitat + / FEH travaux de rénovation énergétique de son habitation dans les catégories ci-jointes en annexe. Le FEH+ l'annexe.	+ » pour la réalisation d'un bouquet principale, c'est-à-dire au moins 2 trava	<u>de</u> aux
Données relatives aux travaux	(à remplir par la ou les entreprises)	
Si les travaux des 2 catégories sont réalisés premplir que la 1ère partie ci-dessous en détailla		ne
Nom de l'entreprise :		
DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX (copie du devis à Type de fourniture, matériaux et équipements :		
CATEGORIE DE TRAVAUX 1 :		
CATEGORIE DE TRAVAUX 2 :		
Main d'œuvre :		
TOTAL ETTC		
Fait à	Le	

Cas où intervient une seconde entreprise pour réaliser la 2è catégorie de travaux :			
Nom de l'entreprise :			
DEVIS CATEGORIE DE TRAVAUX 2 (copie du devis à joindre) : Type de fourniture, matériaux et équipements :	Coût €TTC		
Main d'œuvre :			
TOTAL €TTC			
Fait à Signature et cachet de l'entreprise	Le		
Fait à Signature du bénéficiaire	Le		

PROCEDURE DEMANDE FONDS ENERGIE HABITAT + / FEH+

ETAPE 1: Demande d'aide FEH+

Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux, à transmettre obligatoirement avant le 7 décembre 2018 :

- copie des devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques (voir annexe),
- copie de la taxe d'habitation : pages 1 et 4
- attestation, signée par l'entreprise, de conformité des travaux <u>envisagés</u> aux exigences de performances techniques fixées par l'Etat (voir modèle en annexe),
- formulaire de demande de subvention rempli.

ETAPE 2 : Réalisation des travaux

ETAPE 3 : Octroi de l'aide FEH+

Justificatifs à fournir après réalisation des travaux :

- copie des factures payées : avec signature et tampon de l'entreprise,
- attestation, signée par l'entreprise, de conformité des travaux <u>réalisés</u> aux exigences de performances techniques fixées par l'Etat (voir modèle en annexe),
- RIB.

À envoyer à :

Comité de gestion du FEH+ Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc BP 91 / 74400 Chamonix 04 50 53 24 01 / delphine.rey@chamonix.fr





FONDS ENERGIE HABITAT +

ANNEXE

(à conserver)

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a mis en place un fonds d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat principal dans la Vallée de Chamonix : le Fonds Energie Habitat (FEH). L'aide accordée par ce fonds, 20% plafonné à 1 500€, ne concerne qu'un seul type de travaux ou équipement.

Le FEH+ permet d'accorder une aide totale plafonnée à 3 000€ (20% des travaux), conditionnée par la réalisation d'un <u>bouquet de travaux</u>.

Le FEH+ est proposé dans le cadre du programme TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE.

Un bouquet de travaux est un ensemble de travaux, au minimum deux actions, dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement : voir les 4 catégories de travaux éligibles dans le tableau ci-dessous.

BOUQUET DE TRAVAUX / TRAVAUX ELIGIBLES AU FEH+

Pour pouvoir bénéficier du FONDS ENERGIE HABITAT +, vous devez réaliser des travaux qui constituent un « bouquet de travaux » : la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées dans le tableau ci-dessous.

Les 4 catégories de travaux éligibles	Actions
1- Isolation de la totalité de la toiture	 planchers de combles perdus rampants de toiture et plafonds de combles toiture terrasse
2- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur	 isolation des murs donnant sur l'extérieur et donnant sur l'espace chauffé Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide saninaire ou passage couvert
3- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur	
4- Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	 Chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective, autre que celle utilisant le fioul comme source d'énergie (pour les maisons individuelles, les chaudières gaz sont éligibles au Fonds Air Gaz et pas au FEH+) Chaudière fioul à très haute performance

énergétique (<u>sauf pour les maisons individuelles, situées à moins de 35m du réseau gaz, éligible au FAG</u>)

- PAC air/eau avec programmateur de chauffage
- PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage
- équipements de raccordement à un réseau de chaleur
- Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- Appareils de régulation et de programmation du chauffage
- Equipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire
- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage)
- PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Equipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique
- VMC Double flux

LES OBJECTIFS DU FEH+

L'objectif de ces dispositifs FEH et FEH+ est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, inscrits dans le Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

LES CRITERES DU FEH+

Cette aide est destinée aux propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier du FEH+. En effet, les dépenses ouvrent droit au FEH+ uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise labellisée RGE et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit au FEH+.

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient du FEH+ à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

- Le FEH+ <u>porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre</u>, sauf **pour les cas particuliers** (isolation parois opaques et pose pompe à chaleur).
- <u>- Le Fonds Energie Habitat + peut être cumulé avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), sauf pour les cas particuliers :</u>
 - Le taux du crédit d'impôt est ramené à 15 % (au lieu de 30 % précédemment) pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur, pour des travaux réalisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2018. Après cette date ces types de travaux ne seront plus éligibles au CITE;
 - Les chaudières à fioul sont exclues du CITE dès le 1er janvier 2018. Toutefois l'acquisition de chaudières à très haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie (définis par arrêté) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt diminué à 15% jusqu'au 30 juin 2018.

Le FEH+ ne conditionne pas l'obtention du CITE.

Vous devrez déduire le montant de l'aide FEH+ dans votre déclaration d'impôt pour le CITE : se référer aux conditions sur http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2018.pdf

- Le FEH+ n'est pas cumulable avec le Fonds Air Bois, ce qui signifie que les travaux éligibles au FAB ne le sont pas au FEH+ (mais FAB et CITE sont cumulables).
- Le FEH+ n'est pas cumulable avec le Fonds Air Gaz, ce qui signifie que les travaux éligibles au FAG ne le sont pas au FEH+.
- Le FEH+ n'est également pas cumulable avec l'aide prévue dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».
- Le FEH+ n'est pas cumulable avec le FEH.
- Le FEH+ ne fera l'objet que d'une seule et unique demande par logement sur une période de 3 ans, à partir de 2016.
- Le FEH+ couvre les travaux payés définitivement en 2018. Ce dispositif est accessible sans condition de ressources. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

CRITERES TECHNIQUES:

- Les travaux concernés : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :
- → Satisfaire à des critères de performance : critères imposés par l'Etat, identiques à ceux du CITE :

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2018.pdf

→ <u>Etre réalisés par des entreprises RGE « Reconnue Garant de l'Environnement »</u>, c'est-à-dire des entreprises qui répondent à des critères précis et nationaux de qualification et qui garantiront le respect des gains énergétiques permis par les travaux

Lien vers le site répertoriant les entrepreneurs labellisés RGE http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

ATTESTATION CONFORMITE TRAVAUX

Coordonnées entreprise / Logo :	
Le	, à
Objet : Attestation de conformité des travaux réalisés	
Je soussigné, gérantientreprise, gérantientreprise	t de
atteste que les travaux <u>envisagés / réalisés</u>	(rayez la mention inutile)
de	
chez Madame / Monsieur	
domicilié(s) au	
sont conformes aux exigences de performanc	es techniques fixées par l'Etat.

Signature / Tampon